



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 41472

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les droits a retraite complementaire des anciens combattants beneficiaires de l'allocation de preparation a la retraite. L'accord conclu en 1983 pour permettre aux salaries et aux demandeurs d'emploi de beneficier d'une retraite complementaire a taux plein des l'age de 60 ans ne s'applique pas aux chomeurs non inscrits a l'ANPE. De ce fait, les anciens combattants qui percoivent l'APR subissent un abattement de 22 p. 100 sur le montant de leur retraite complementaire lorsqu'ils atteignent l'age de 60 ans, puisqu'ils sont radies de l'ANPE. Cette situation limite considerablement l'interet de l'APR. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable qu'une solution soit apportee a ce probleme lors des negociations relatives a la structure financiere mise en place en 1983 qui auront lieu en fin d'annee. Il souhaiterait connaitre les intentions du Gouvernement a cet egard.

Texte de la réponse

A plusieurs reprises, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre a indique lors de la discussion budgetaire pour 1996 que les estimations d'options pour l'allocation de preparation a la retraite avaient ete surevaluees de facon importante lors de la creation du dispositif. Deux des blocages qui dissuadent les interesses de passer de l'allocation differentielle a l'APR ont ete leves. Le ministre a obtenu, en effet, que les revenus d'activites servant de reference soient actualises pour compenser les effets de l'inflation et il a fait en sorte egalement que le plancher de l'APR soit egal au plafond de l'allocation differentielle. Reste le probleme des consequences de l'attribution de l'APR sur le montant des retraites complementaires. Il est important dans la mesure ou les regimes de retraite complementaire ont fait savoir que les anciens combattants ne reunissant pas 150 trimestres d'activites a 60 ans, qui optent pour l'APR, verraient leur retraite complementaire minoree, du fait qu'ils ne seraient plus inscrits au chomage. Cette minoration peut atteindre 4 a 5 p. 100 par annuite manquantes. Face a cette situation preoccupante qui echappe a sa competence directe, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre s'est mis en rapport avec son collegue en charge des affaires sociales. Des discussions sont toujours en cours notamment avec l'ARCCO, afin d'aboutir au reglement de ce probleme. Les deux ministres ont recu ensemble les representants des cinq associations du Front uni qui ont ete egalement recus en audience le 1er aout dernier par le Premier ministre en presence du ministre delegue. Cette reunion a permis d'examiner les attentes du monde combattant et les reponses que peut y apporter le Gouvernement. Le Premier ministre a decide une serie de mesures de solidarite de la Nation en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord qui rencontrent aujourd'hui des difficultes economiques et sociales. Ces mesures qui concernent notamment l'APR sont en preparation.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41472

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3930

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4790